

PROJET - DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P.

- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel -

Le conseil communautaire,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de l'EPCI d'Artagnan en Fezensac,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : ... voix pour, voix contre et abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique :

Statut des agents en fonction au sein de la structure :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Fonctionnaires titulaires
 - Fonctionnaires stagiaires
 - Contractuels occupant un emploi permanent
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres :

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP :

I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Attachés Secrétaires de mairie	1	Responsable de direction générale, conduite de projet	12 000 €	36 210 €
	3	Coordination et pilotage des compétences de la communauté de communes	3 000 €	25 500 €
	3	Responsable du Service Finance et coordination des services	3 000 €	25 500 €
Adjoint Administratifs	1	Responsable animation du territoire, suivi comptabilité et RH	3 000 €	11 340 €
	2	Relation directe avec les abonnés et suivi administratif lié au fonctionnement de la médiathèque	3 000 €	10 800 €
Adjoint techniques	1	Encadrement de jeunes enfants, accueil et soins	3 000 €	11 340 €
	2	Responsable de l'entretien des locaux	3 000 €	10 800 €
Attaché territorial de conservation du patrimoine et Bibliothèque	1	Responsable d'un service et fonctions de coordination et de pilotage de la médiathèque	4 000 €	29 750 €
Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	Responsable d'un service et fonctions de coordination et de pilotage de la médiathèque	4 000 €	16 720 €
Assistants socio-éducatifs	1	Responsable de service et encadrement	4 000 €	19 480 €
Auxiliaires de puériculture	1	Encadrement de jeunes enfants, accueil et soins	3 000 €	11 340 €

Animateur	1	Responsable de service et fonctions de coordination	3000 €	17 480 €
Agents sociaux	1	Encadrement de jeunes enfants, accueil et soins	3000 €	11 340 €
Educateurs de Jeunes Enfants	1	Responsable de service	3 000 €	14 000 €
Adjoins d'animation	1	Responsable de service et encadrement d'équipe	3 000 €	11 340 €
	2	Accueil et animation de groupes d'enfants	3 000 €	10 800 €

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1-2 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus.

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée au choix de l'agent mensuellement ou au semestre.

1-4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1-5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1-6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

1-7 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

2-1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP. Ce tableau est pour les 3 premières colonnes identiques à celui présenté dans le paragraphe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet <small>exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat</small>	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) <i>(Pour information)</i>
Attachés Secrétaires de mairie	1	Responsable de direction générale, conduite de projet	1000 €	6 390 €
	3	Coordination et pilotage des compétences de la communauté de communes	200 €	4 500 €
	3	Responsable du Service Finance et coordination des services	200 €	4 500 €
Adjoints Administratifs	1	Responsable animation du territoire, suivi comptabilité et RH	200 €	1 260 €
	2	Relation directe avec les abonnés et suivi administratif lié au fonctionnement de la médiathèque	200 €	1 200 €
Adjoints techniques	1	Encadrement de jeunes enfants, accueil et soins	200 €	1 260 €
	2	Responsable de	200 €	1 200 €

		l'entretien des locaux		
Attaché territorial de conservation du patrimoine et Bibliothèque	1	Responsable d'un service et fonctions de coordination et de pilotage de la médiathèque	200 €	5 250 €
Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	Responsable d'un service et fonctions de coordination et de pilotage de la médiathèque	200 €	2 280 €
Assistants socio-éducatifs	1	Responsable de service et encadrement	200 €	3 340 €
Animateur	1	Responsable de service et fonctions de coordination	200 €	2 380 €
Auxiliaires de puériculture	1	Encadrement de jeunes enfants, accueil et soins	200 €	1 260 €
Agents sociaux	1	Encadrement de jeunes enfants, accueil et soins	200 €	1 260 €
Éducateurs de Jeunes Enfants	1	Responsable de service	200 €	1 680 €
Adjoints d'animation	1	Responsable de service et encadrement d'équipe	200 €	1 260 €
	2	Accueil et animation de groupes d'enfants	200 €	1 200 €

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel. Il n'est donc pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

2-6 – Les modalités d’attribution du CIA

L’attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Date d’entrée en vigueur : 01/01/2023

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 14 décembre 2022.